

Vol de découverte

Déroulement des vols :

Avant chaque vol, le pilote se charge, au titre de la préparation des vols :

D'analyser la météo, la masse et le centrage de l'avion et d'établir un devis carburant,
D'identifier et de prendre en compte les risques du jour. Il vérifie la LME (liste minimale d'équipement à bord de l'aéronef).

Il auto-évalue sa forme physique et mentale pour effectuer ce vol en toute sécurité. L'aéro-club établit une organisation des vols permettant de les gérer et de moduler le nombre de vols de découverte associés afin de ne pas exposer le pilote à une pression temporelle et une fatigue excessives.

De même, l'aéro-club met en place une organisation permettant de gérer les accompagnants désireux de rester sur place pendant la réalisation des vols.

Briefing aux passagers :

Description des phases et manœuvres durant le vol :

Procédures embarquement et débarquement,
Sécurité cabine et comportement individuel et/ou collectif durant le vol,
Information sur l'utilisation des dispositifs de secours à suivre en cas d'urgence
Procédure d'évacuation d'urgence.

Les consignes de sécurité sont détaillées ci-dessous :

RAPPEL CONCERNANT LES VOLS DECOUVERTES :

Nota : Les DTO ne concernent que l'activité formation conduisant à la délivrance de licences ou qualifications (initiale ou renouvellement), en aucun cas le DTO concerne l'intégralité de l'activité d'un aéro-club.

Rappel juridique :

Les vols de découvertes, auparavant appelés « baptêmes de l'air », sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 18 août 2016, section 3 : les articles 3 à 13, concernent les vols de découverte.

Importance du respect de l'arrêté :

Les vols de découverte sont une dérogation aux vols CAT (cf. AIR OPS). Cette dérogation permise fait l'objet d'aménagements nationaux possibles, en l'occurrence, pour la France, l'arrêté du 18 août 2016 relatif, notamment, aux vols de découverte. Cette activité doit représenter au maximum 8% de l'activité des heures de vol totales effectuées dans l'année civile par l'aéro-club.

Enfin et pour rappel, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 août 2016 relatif aux vols de découverte, les heures de vols non décomptées du volume des 8% des heures de vol totales effectuées dans l'année civile par l'aéro-club sont les suivantes :

- Les heures effectuées en vol de découverte dans le cadre de manifestations aériennes,
- Les heures effectuées en vol de découverte durant les journées portes ouvertes.

Modalités de réalisation des vols de découverte :

Concernant les pilotes :

Ils doivent remplir les conditions requises par l'arrêté du 18 août 2016 et avoir été autorisés par décision du Président de l'Aéro-club d'Andaines. La liste des pilotes habilités à effectuer les vols de découverte est affichée à l'intérieur du club house.

Concernant l'aéronef :

Le ROBIN DR400-160 F-HFMS appartenant à l'aéro-club d'Andaines est utilisé pour la réalisation des vols de découverte.

Nombre d'occupants : 1 pilote, 3 passagers.

Assurances : le contrat d'assurances souscrit par l'Aéro-club d'Andaines inclut les vols de découverte.

Concernant le site :

Les vols se font uniquement au départ et à l'arrivée de l'aérodrome de Bagnoles de l'Orne (LFAO). Le suivi des vols de découverte, et leur décompte est assuré actuellement sous forme papier.

Politique de sécurité de l'Aéro-club d'Andaines pour les vols de découverte :

Il est organisé chaque année au moins, et systématiquement pour chaque pilote nouvellement autorisé, une réunion de sensibilisation à la sécurité pour rappeler les points particuliers de la mise en œuvre d'un vol de découverte au profit de passagers non membres de l'Aéro-club d'Andaines.

Le programme de cette réunion porte sur les points mentionnés dans le mémo « emport passagers » édité par la FFA et distribué à chaque pilote autorisé à effectuer des vols de découverte. Il est aussi consultable sur le site de l'aéro-club. Ce mémo est adapté aux conditions particulières de l'Aéro-club d'Andaines.

Les conditions de mise en œuvre de l'avion sont précisées : météo, état de la piste, température extérieure et centrage, rappel des précautions de pilotage d'un avion chargé.

En complément, les facteurs humains propres au pilote sont évoqués :

- Vigilance,
- Condition physique,

- Absence d'emprise médicamenteuse ou psychotrope.

Une feuille de présence est émargée par les participants à cette réunion qui est consignée dans le registre de sécurité DTO.

Les consignes de sécurité données aux passagers :

Chaque vol de découverte est obligatoirement précédé des informations suivantes données aux passagers :

- Les précautions à prendre à l'embarquement,
- l'accès à bord,
- les dispositions à adopter pour les objets isolés (appareil photos, sacs à main, etc), tenue vestimentaire...
- L'utilisation des ceintures de sécurité, en particulier leur ouverture,
- Les casques radio, leur essai et vérification de la qualité de la communication,
- La manœuvre d'ouverture et de fermeture de la verrière,
- L'emplacement du contact batterie,
- Utilisation balise de détresse, ...